

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU S.I.V.O.M.
LEINS GARDONNENQUE**

Séance du 10 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept et le 15 janvier, à 20 heures 30.

Le Comité syndicat du S.I.V.O.M., régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège, sous la Présidence de Monsieur Michel MARTIN,

Présents : Membres titulaires : Gérard GIRE, Monique MAURICE, Jean-Louis POUDEVIGNE, Fabienne ROCA, Nicole PERRAU, Patrick DEGONZAGA, Jean François BERTIER, Christine LEFEVRE, Daniel MARQUET, Véronique POIGNET SENGHER, Pierre LUCCHINI, Ivan COUDERC, Alex DUMAS, Daniel VOLEON, Marie Paule ARMAND, Jean Rémy SOLANA, Lionel CLERTON, Joseph ARTAL, Michel MARTIN, Gérard ALQUIER, Marie-Françoise MAQUART.

Membres suppléants : Marie Ange WUATHIER, Jean Marc FLOUTIER

Excusés (sans suppléant) : Eric GERMAIN, Caroline SAUMADE, Laurent MARIOGE, Damien BARRIAL,

Soit 23 membres ayant pris part au vote.

Le Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité

Le Procès-verbal de la séance du 21 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité

Délibération 1/7

Transformation en Syndicat Mixte

Monsieur Michel MARTIN, Président, rapporte que par arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016, le SIVOM Leins Gardonnenque est devenu Syndicat Mixte.

Il accueille donc Monsieur Alex DUMAS, représentant la Communauté de communes du Pays de Sommières aux côtés de Monsieur Ivan COUDERC, en représentation substitution de la commune de Parignargues.

Il propose de modifier les statuts et la liste des délégués syndicaux en ce sens. Il propose à la Communauté de communes du Pays de Sommières de désigner ses délégués aux différentes commissions, qui seront installés dès la prochaine séance.

Monsieur MARTIN, fait l'historique des décisions déjà prises, puisqu'il rappelle bien que le montage administratif du SIVOM nécessitait de prendre un certain nombre de décisions avant le 1er janvier 2017, unique moyen d'assurer la continuité des actions. Pour cette raison, il a été créé le 12 octobre 2016 avec une autorisation d'exercer à compter du 1er janvier 2017.

L'ensemble des délibérations prises permettait d'assurer la continuité de l'exercice des compétences (contrats et emplois). Toutes les délibérations avec un impact financier ont bien été fléchées au 1er janvier 2017.

La Préfecture, par son courrier du 29 novembre 2016, alertait sur la fragilité juridique des délibérations antérieures au 1er janvier 2017, constatant cependant que ce montage était indispensable à la bonne transition d'une structure à l'autre.

Il a été convenu avec leurs services que le premier comité syndical de 2017 devrait confirmer l'ensemble des décisions préparatoires prises en 2016, à savoir les 9 délibérations du 26 octobre 2016, les 13 délibérations du 21 novembre 2016, les 10 délibérations du 15 décembre 2016, le vote du budget en date du 21 décembre 2016.

Après en avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical confirme l'ensemble des délibérations préparatoires prises en 2016, dont les termes restent donc inchangés et approuve la modification des statuts afin de tenir compte de la transformation en syndicat mixte au 1^{er} janvier 2017.

Délibération 2/7 Cotisations

Monsieur Michel MARTIN, Président, rapporte que la transcription du Pacte syndical et du vote du budget donne le tableau des cotisations joint.

Afin de faciliter la lecture des cotisations par tous (y compris la trésorerie de Saint Chaptès) il propose de voter, indépendamment des deux documents précités, les montants proposés.

Après en avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve le tableau des cotisations joint et la périodicité des versements.

	TOTAL	1er acompte janvier 2017	2ème acompte mai 2017	Solde septembre 2017
FONS	167 907	55 774	56 067	56 067
GAJAN	88 088	29 560	29 264	29 264
LA ROUVIERE	29 408	9 829	9 790	9 790
MAURESSARGUES	17 225	5 822	5 702	5 702
MONTAGNAC	29 053	9 651	9 701	9 701
MONTIGNARGUES	63 199	21 324	20 938	20 938
MOULEZAN	84 764	28 076	28 344	28 344
CCPS (Parignargues)	28 620	9 491	9 565	9 565
SAINT BAUZELY	77 042	25 616	25 713	25 713
SAINT GENIES	377 349	125 412	125 969	125 969
SAINT MAMERT	232 676	77 778	77 449	77 449
SAUZET	85 076	28 469	28 304	28 304
TOTAL	1 280 407	426 802	426 803	426 803

Délibération 3/7

Validation des contrats et des avenants repris par le Syndicat

Monsieur MARTIN, Président, rappelle que suite à la dissolution de la Communauté de communes, les contrats sont repris de plein droit par les communes ou les nouveaux ECPI.

Etant donné que ces contrats ont dû être découpés (certaines communes n'ayant pas adhéré au SIVOM Leins Gardonnenque ou à tous ses domaines de compétence), et afin de garantir le règlement par la Trésorerie de Saint Chaptes, il convient d'acter des montants repris par le Syndicat à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- TAP (convention FRANCAS) : 196 317.41 euros
- Crèche de Saint Geniès (convention DES L'ENFANCE) : 88 174.91 euros
- Micro-crèche de Domessargues (contrat DES L'ENFANCE) : 36 583.07 euros
- Micro-crèche de Moulézan (contrat FAMILLES RURALES) : 41 062.04 euros
- Crèche de Parignargues (contrat FAMILLES RURALES) : 82 898.83 euros
- LAPE (convention TEMPS LIBRE) : 2 517.96 euros

Ne prennent part aux délibérations que les communes adhérentes aux pôles concernés (petite enfance et TAP)

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, accepte l'ensemble de ces propositions et autorise le Président à signer les avenants de transfert correspondants ;

Délibération 4/7

Pôle enfance jeunesse – délégation de signature au Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 22, 24 et 74,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification et à l'allègement des démarches administratives sur le droit de la commande publique,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement du Syndicat Mixte pour la réalisation de ce projet, il convient de donner délégation à Monsieur le Président pour agir dans certains domaines ne relevant pas de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président présente le dossier relatif à la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse sur la commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès. La SEGARD a été désignée comme assistant à maître d'ouvrage. Des avenants de transfert ont été signés avec chaque entreprise intervenant sur l'opération (projet repris de la Communauté de communes Leins Gardonnenque qui a assuré le démarrage de l'opération).

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle initiale affectée à l'opération était de 3 361 322€ HT en valeur juin 2013.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré décide que :

Article 1 :

La reprise de l'opération est approuvée jusqu'à son terme (prévue en mai 2017).

Article 2 :

Monsieur le Président est chargé de prendre pour cette opération en tant que pouvoir adjudicateur toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de travaux, d'assurance et en matière de fournitures de services et de prestations intellectuelles (notamment le marché de maîtrise d'œuvre), ainsi que toute décision concernant leurs avenants et mesures d'exécution lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées pour la réalisation de cette opération seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au compte 2313, dans le budget de l'exercice 2017.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-Préfecture, publication et/ou notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes.

Ne prennent part aux délibérations que les communes adhérentes aux pôles concernés (petite enfance et enfance jeunesse)

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide d'accepter cette proposition ;

Madame PERRAU souhaite savoir si des avenants ont déjà été passés à ce jour. Un nombre incalculable d'avenants ont déjà été passés : travaux supplémentaires, entreprises défaillantes, avenants de transfert de la CCLG au Syndicat Mixte...

Délibération 5/7
Convention SCOT

Retirée : courrier de la Préfecture du 3/2/2017.

Délibération 6/7
Tarifs des vestiaires, de la tombola, de la buvette, de l'ALSH, de la ludothèque et de l'espace jeunes

Monsieur MARTIN Président, rapporte que certains services nouveaux peuvent être proposés par le Syndicat et propose d'arrêter les tarifs des produits vendus à compter du 1^{er} janvier 2017.

Service / Produit	Tarifs
Vestiaire	0,50 euros
Tombola	1 euro le ticket
Boissons type « soft »	1,50 euros
Bonbons	0,80 euros le paquet
Confiseries (type M&m's...)	1 euro
Pop-corn / Barbe à papa	2 euros

Pour tout produit « buvette », le Président aura délégation pour fixer les nouveaux tarifs au fil des manifestations par simple décision.

Pour l'ALSH (encaissé directement par l'association) :

Quotient Familial	Journée	Demi-journée	Journée Séjour
Inférieur à 950	9,50	6,50	30
Supérieur à 950	11,50	7,50	35

Pour l'Espace Jeunes (encaissé directement par l'association) :

Quotient Familial	Journée	Demi-journée	Journée Séjour
Inférieur à 950	8	6	30
Supérieur à 950	15	7	35

Pour la ludothèque (encaissé directement par l'association) :

Service	Adhérent pôle de compétence	Non adhérent pôle de compétence
Adhésion famille	5 euros / an	20 euros / an
Adhésion Communes, Ecoles, crèches, ALSH, EJ	GRATUIT	90 euros / an
Adhésion Associations	20 euros / an	90 euros / an
Adhésion Comités d'entreprises	60 euros / an	90 euros / an
Locations de jeux	0,5 à 1,5 euros / jeu	1 à 2 euros / jeu
Malle anniversaire	10 euros / week-end	
Malle collectivité	30 euros / la semaine	
Jeux surdimensionnés	8 euros / jeu / jour	

L'espace jeunes propose également deux nouveaux services afin d'améliorer la répartition des adhérents au regard du territoire :

- Repas le mercredi midi : 3,50 euros / repas
- Navette aller les jours d'activités (vacances et samedi) : 1 euro / trajet

Seuls les adhérents des pôles « Vie Locale et enfance jeunesse » participent aux délibérations.

- Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité accepte l'ensemble des propositions et tarifs ci-dessus et autorise le Président à mettre à jour les tarifs de la buvette par simple décision.

M. LUCCHINI estime en effet que Moulézan est trop loin du service pour être bien utilisé. Sans car, il est effectivement impossible de bien profiter de l'Espace Jeunes.
Mme PERRAU souhaite qu'un bilan puisse être fait du service de navette.
M. MARTIN est fier des nouvelles propositions de ce nouveau syndicat, en si peu de temps, ce qui montre la motivation des personnels de chaque service.
Mme ARMAND propose que les animateurs de l'Espace Jeunes rédigent un article présentant les nouveaux services pour les bulletins municipaux. Mme PERRAU ajoute qu'il faut penser à contacter aussi le collège de Brignon pour que le message soit ajouté à Pronote.

Délibération 7/7 **Heures supplémentaires**

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Directeur, les agents titulaires et non titulaires à temps complet de catégorie C et de catégorie B,
- peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Directeur, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet,
- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.
- le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).
- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :
 - *s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,*
 - *s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent*

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité accepte l'ensemble des propositions ci-dessus.

Divers

Habitat du Gard : M. MARTIN rappelle qu'Habitat du Gard lui propose une rencontre pour la signature d'un avenant tripartite pour le bail de la micro-crèche de Domessargues. Cette convention n'a pas à être signée par le Syndicat, puisque des frais de gestion au bénéfice de la commune de Domessargues ont été intégrés à l'avenant du gestionnaire comme pour l'ensemble des autres structures.

Pacte territorial : M. MARTIN rapporte que dans le cadre de la signature du pacte Territorial, la Communauté de communes a obtenu 306 674 euros de subvention pour la création du Pôle Enfance Jeunesse (à transmettre au Syndicat Mixte qui assurera le portage de l'établissement suite à la dissolution).

CAF : M. MARTIN confirme que le Directeur de la CAF du Gard le recevra prochainement au sujet de la reprise du SIVU des Meyrannes afin d'assurer un transfert dans les meilleures conditions. M. POUDEVIGNE reste inquiet du

ZAC du Vignaud : M. MARTIN indique que Nîmes Métropole a souhaité associer l'ex Communauté de communes Leins Gardonnenque (lui-même et Mme PERRAU) à une réunion de travail sur les zones d'activité, afin d'échanger sur la ZAC du Vignaud. Mme PERRAU aurait compris qu'ADESA devrait s'attendre à un délai de 5-6 ans (temps des études) pour pouvoir s'installer. Or ce n'est pas le cas, puisque le compromis d'ADESA est bien en cours, et qu'aujourd'hui la zone d'intérêt communautaire n'existe plus (retrait en décembre 2016 par délibération). Il s'agit d'un projet isolé, hors ZAC.

La séance est levée à 22h30